RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1648/2006 **ATAS/797/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 13 septembre 2006

En la cause

Madame M_____, domiciliée France, représentée par ASSISTA TCS SA	recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, route de Chêne 54 à Genève	intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Isabelle DUBOIS et Karine STECK, Juges

Vu le recours du 9 mai 2006 de Madame M_____, représentée par son conseil, contre la décision sur opposition du 30 mars 2006 du Service cantonal d'allocations familiales de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION;

Vu la détermination du 6 juin 2006 de l'intimée;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 28 juin 2006;

Vu la lettre du 1er juin (recte août) 2006 de la recourante, par laquelle celle-ci retire son recours;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La présidente
Yaël BENZ	Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le